Ci-dessous, le texte qui a été adopté hier par une assemblée d'une soixantaine de Professeurs et Maîtres de Conférences de : Aix-Marseille III, Evry, Lyon III, Orléans, Paris I, Paris II, Paris V, Paris X, Paris VIII, Paris XIII, Poitiers, Reims, Rennes 1, Rouen...

Cette première réunion a été organisée à l'initiative de plusieurs collègues de Paris I et Paris II, dont Yvonne Flour et François Gaudu. Elle a notamment pris connaissance des informations présentées par Guillaume Drago (Professeur à Paris II), qui a participé à plusieurs réunions de concertation, et par Bernard Teyssié, qui a été reçu par Mme Valérie Pécresse au nom de la Conférence des Doyens des Facultés de droit avec Patrick Maistre du Chambon (Président de la Conférence) et Paul-Henri-Antonmattéi (Doyen de Montpellier).

Une nouvelle réunion est prévue le mercredi 27 juin, à 18 heures, au Panthéon. Entretemps, la Conférence des Doyens des Facultés de droit se réunit samedi 23 à Evry.

Les enseignants juristes et politistes, réunis le 19 juin 2007 au Panthéon, ayant pris connaissance d'éléments d'information sur le projet de réforme de l'université:

- soulignent le risque de sclérose qui peut résulter d'un recrutement sans mobilité. C'est pourquoi ils soutiennent les propositions du «rapport Truchet»: recrutement sur concours d'agrégation ou sur qualification nationales des Professeurs et des Maîtres de Conférences et interdiction du recrutement sur place. La reconnaissance d'un droit de veto aux Présidents d'université sur les recrutements et les mutations, alors que les Conseils d'administration ont déjà le pouvoir de s'opposer aux éventuels abus, irait dans la direction opposée.
- Ils rappellent que l'enseignement du droit implique le maintien d'un lien constant avec l'ensemble des professions, professions libérales, magistrature, fonction publique, juristes d'entreprise..., qui souhaitent nouer des contacts avec des interlocuteurs proches de leurs préoccupations. L'internationalisation de la recherche et de l'enseignement conduit par ailleurs à renforcer la collaboration avec des partenaires étrangers, qui sont, partout dans le monde, organisés sous la forme de Facultés de droit ou de Law Schools. Les deux objectifs de professionnalisation et d'ouverture internationale militent ainsi pour que l'enseignement du droit soit organisé dans des unités suffisamment visibles et autonomes au sein de l'université.
- L'institution d'un Conseil National du Droit, qui réunit l'ensemble des enseignants du droit, dans leur diversité, et les représentants de tous les métiers du droit, paraît un utile moyen pour décloisonner l'enseignement et la formation professionnelle et pour accélérer la modernisation.